

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2016

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESOEHE, FERY, FRANCAERT, PIRE-HEYLENS,
TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
M. DETAL, Directeur général ff.

EXCUSES : MM. BELOT, BAEKEN, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 – PRESENTATION :

Présentation par les membres de la CLDR des projets repris dans le Programme Communal de Développement Rural pour Dinant, celui-ci ayant été approuvé pour 10 ans par le Gouvernement wallon le 23 juin 2016.

2. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 – CONVENTION FAISABILITE – JARDIN MEDIEVAL – CONSTRUCTION D'UNE HALLE – APPROBATION :

Statuant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural le 28/05/2013 ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches projets ;

Attendu la décision du conseil communal du 26/10/2015 d'approuver le nouveau PCDR de Dinant et l'ordre de priorité des fiches-projets proposés par la CLDR de Dinant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant pour 10 ans ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de convention du Programme Communal de Développement Rural intitulé « Jardin médiéval – construction d'une halle » ; les travaux et les missions d'auteur de projet sont estimés à 100.000 euros dont une part en développement rural de 80.000 euros et une part de 20.000 euros.

D'approuver la convention-faisabilité relative à cette convention pour un montant de 4.000 euros.

**3. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 – CONVENTION
FAISABILITE – TYHNES PHASE 2 – APPROBATION :**

Statuant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural le 28/05/2013 ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches projets ;

Attendu la décision du conseil communal du 26/10/2015 d'approuver le nouveau PCDR de Dinant et l'ordre de priorité des fiches-projets proposés par la CLDR de Dinant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant pour 10 ans ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de première convention du Programme Communal de Développement Rural intitulé « cohabitation des différents modes de transport à Thynes – phase 2 » ; les travaux et les missions d'auteur de projet sont estimés à 711.020 euros dont une part en développement rural de 405.510,10 euros et une part de 305.510,10 euros.

D'approuver la convention-faisabilité relative à cette convention pour un montant de 20.275,51 euros.

4. STATUT ADMINISTRATIF – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 28 janvier 2014 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par le Gouvernement wallon ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2007 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur ;

Revu sa délibération du 23 mai 2006 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 6 juillet 2006 ;

Revu sa délibération du 26 novembre 2002 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 16 janvier 2003 ;

Revu sa délibération du 21 mai 2002 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 27 juin 2002 ;

Revu sa délibération du 14 septembre 1999 fixant le statut administratif du personnel communal, telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 15 octobre 1999 ;

Vu sa délibération du 28 juin 1994 décidant d'appliquer les principes généraux visés dans la circulaire du 27 mai 1994 du Ministre des Affaires Intérieures, de la Fonction Publique et du Budget de la Région Wallonne, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et contenant, notamment des

recommandations en vue de la Révision Générale des Barèmes et de l'établissement d'un nouveau statut administratif, et notamment en matière de modalités de l'évaluation et des formations ;

Vu ladite délibération du 28 juin 1994 décidant d'adopter, pour le 1^{er} janvier 1996, les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire ;

Vu le décret de la région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et en particulier son article 36 ;

Considérant que la Ville de Dinant souhaite harmoniser le régime des vacances annuelles pour l'ensemble de son personnel sur base du régime « secteur public » ;

Qu'il y a donc lieu d'adapter ledit statut administratif en fonction de ce choix ;

Vu le protocole d'accord du 11 octobre 2016 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le Comité de concertation Ville/CPAS du 11 octobre 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité de M. le Directeur financier a été sollicité en date du 19 septembre 2016 ; que M. le Directeur financier n'a remis aucun avis dans le délai lui imparti ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : le statut administratif applicable au personnel est fixé tel qu'il est joint au dossier.

Article 2 : la présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} du mois qui suit la date d'approbation par le Gouvernement wallon.

Article 3 : la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

5. STATUT PECUNIAIRE – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 16 octobre 2007 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal, telle qu'approuvée par le Collège provincial de Namur en date du 6 décembre 2007 ;

Revu sa délibération du 23 mai 2006 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal, telle qu'approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 6 juillet 2006 ;

Revu sa délibération du 21 septembre 2004 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal, telle qu'approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 10 novembre 2004 ;

Revu sa délibération du 21 mai 2002 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal, telle qu'approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 27 juin 2002 ;

Revu sa délibération du 26 avril 2000 portant sur le statut pécuniaire du personnel communal, telle qu'approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 25 mai 2000 ;

Vu sa délibération du 28 juin 1994 décidant d'appliquer les principes généraux visés dans les circulaires du 27 mai 1994, du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget de la Région wallonne, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, et contenant notamment des

recommandations en vue de la révision générale des barèmes et de l'établissement d'un nouveau statut pécuniaire ;

Vu ladite délibération du 28 juin 1994 décidant d'adopter pour le 1^{er} janvier 1996 les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté royal du 03 mars 1995 fixant les dispositions générales relatives à la rémunération du personnel des services publics d'incendie et du personnel de la police communale ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté royal du 15 mars 1995 fixant les dispositions générales relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs accomplis dans le secteur public par des agents des services publics d'incendie et de la police communale ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1994 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour diplôme à certains agents des services publics d'incendie et de la police communale ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1994 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour travail de nuit, de samedi et de dimanche au personnel des services publics d'incendie et des services de la police communale ;

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne du 03 novembre 1994 qui fixe les montants et plafonds des allocations de foyer/résidence en faveur du personnel des administrations locales et provinciales ;

Vu la circulaire du 16 mai 1995 du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget concernant le statut pécuniaire de la police communale et du personnel des services publics d'incendie ;

Vu la circulaire du 07 juillet 1999 du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget concernant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu sa délibération du 27 décembre 1995 décidant d'attribuer à partir du 1^{er} janvier 1996 la troisième phase de la révision générale des barèmes à raison des tranches salariales complémentaires correspondant à un taux annuel fixé respectivement à 20% en 1996, 40% en 1997, 60% en 1998, 80% en 1999 et à 100% en 2000 ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2001 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire du 6 décembre 2001 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale modifiant les échelles de traitement des officiers des services d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2000 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2001 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu la circulaire du 22 novembre 2001 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Formation relative à l'introduction de l'euro dans les échelles barémiques et les avantages pécuniaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2000 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à la prise en compte, dans les mêmes conditions que celles des travailleurs belges au sein du secteur public, de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle acquise dans un autre Etat membre par un travailleur communautaire ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2002 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'ancienneté acquise à l'étranger (art. 39 du Traité de la Communauté européenne) ;

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 2002 modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de

vacances aux agents de l'administration générale du royaume ;

Vu la convention collective sectorielle 2001-2002 signée entre les Ministres compétents de la Région wallonne et les organisations syndicales représentatives proposant un nouveau mode de calcul du pécule de vacances qui, à terme, soit au plus tard en 2009, équivaldrait à 92% du montant de la rémunération mensuelle brute des agents, ainsi que la revalorisation des rémunérations, soit une augmentation de 1% des barèmes ;

Vu les circulaires du 31 août 2006 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le décret de la région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et en particulier son article 36 ;

Considérant que la Ville de Dinant souhaite harmoniser le régime des vacances annuelles pour l'ensemble de son personnel sur base du régime « secteur public » ;

Considérant que la Ville de Dinant veut favoriser l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ;

Vu le protocole d'accord du 11 octobre 2016 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville/CPAS du 11 octobre 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité de M. le Directeur financier a été sollicité en date du 19 septembre 2016 ; que M. le Directeur financier n'a remis aucun avis dans le délai lui imparti ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : le statut pécuniaire applicable au personnel communal est fixé tel qu'il joint au dossier.

Article 2 : la présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} du mois qui suit la date d'approbation par le Gouvernement wallon, sauf l'article 18 du statut qui les produit avec effet rétroactif au 21 octobre 1997 (date de renomination des agents dans le nouveau cadre / intégration des échelles barémiques suite à la R.G.B.), et les articles 35 bis et 41 qui les produisent dès l'approbation par le Gouvernement wallon.

Article 3 : la présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon, et à l'Administration des Pensions pour information.

6. RESEAU URBAIN DE COMMUNICATION NUMERIQUE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il est de la compétence du Collège communal, et non pas du Conseil communal.

7. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER AU 29 JUILLET 2016 – INFORMATION :

Prend connaissance du PV de vérification de caisse au 29 juillet 2016 du Directeur financier.

8. REGIE ADL – MODIFICATION BUDGETAIRE 2016/N°2 – APPROBATION DE LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 04 octobre 2016, a approuvé la modification budgétaire 2016/n° 2 de la Régie ADL.

9. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2016/N°2 – APPROBATION DE LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté notifié le 11 octobre 2016 :

- approuve les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2016 de la Ville de Dinant ;
- attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris à l'article 2 de cet arrêté.

10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2016/N°3 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°3 établies par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du CODIR ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier joint au dossier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires n°3, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes mb aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent document ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements proposés en séance, à savoir :

Amendements :

Service ordinaire

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
720/463-01 subside de la FWB pour les écoles	+ 25.000,00	25.000,00

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
7643/332-02 subside clubs sportifs : travaux, achat matériel	- 750,00	- 750,00
7642/332-02 subside pour manifestations sportives	+ 750,00	+ 750,00
511/123-02-2010 fournitures administratives	+ 150,99	+ 150,99
764/125-06 Prestations de tiers dans bâtiments sportifs	+ 5.364,00	+ 5.364,00

132/124-48 achat de téléphones	+ 15.000,00	+ 15.000,00
421/111-02 traitements agents AE	- 13.000,00	- 1.402,00
421/111-02 traitements agents AE	- 13.000,00	- 1.402,00
767/111-01 traitement agents statutaires et contractuels	+ 9.000,00	+ 9.979,00
767/113-01 cotisations ONSS agent statutaire –contractuels	+ 4.000,00	+ 4.117,00

Service extraordinaire

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
000/663-51 subside PIC 2017-2018	+ 402.000,00	+ 402.000,00
8751/665-52 20160043 subside pour projet BEWaPP	+ 25.000,00	+ 25.000,00
8751/961-51 20160043 emprunt achat projet BEWaPP	+ 16.666,00	+ 16.666,00
875/665-52 20160010 subside achat mobilier urbain	- 8.564,00	- 8.564,00
060/995-51 20160010 fonds de réserve achat mobilier urbain	- 436,00	

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total amendé</u>
06089/955-51 fonds de réserve extraordinaire PIC 2017-2018	+ 402.000,00	+ 402.000,00
8751/744-51 20160043 achat pour projet BEWaPP	+ 41.666,00	+ 41.666,00
875/744-51 20160010 achat de mobilier urbain	- 9.000,00	- 9.000,00

A l'unanimité, décide :

Art ; 1^{er}

D'arrêter les modifications budgétaires n° 3 telles que jointes au dossier et amendées en séance.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

11. CPAS – COMPTES 2015 – APPROBATION :

Revu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2016 arrêtant les comptes 2015 du CPAS ;

Attendu qu'un élément de la procédure de l'approbation avait été omis, à savoir le passage au Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Attendu que ledit Comité de Concertation s'est déroulé le 05 juillet 2016 et a émis un avis favorable sur les comptes 2015 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 août 2016 arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 17 voix pour et une abstention (M. NEVE), décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 août 2016 arrêtant les comptes pour l'exercice 2015 du CPAS.

12. SUBSIDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 22.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 ;

Vu la modification budgétaire 2016/n° 1 approuvée en séance du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Vu l'approbation de cette modification budgétaire 2016/n°1 par le Ministre de tutelle en date du 06 juillet 2016 ;

Attendu qu'un solde de 21.056,00 € est disponible ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements majeurs, notamment durant la période estivale ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Vu l'organisation par l'Asbl Syndicat d'Initiative du feu d'artifice en date du 21 juillet 2016 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 3.465,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – représentant le montant HTVA de la facture n° 2016 07 050 du 21 juillet 2016 de la Sprl ABC Artifices pour l'organisation du feu d'artifice du 21 juillet 2016 à Dinant.

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (facture) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2016.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

- le solde, soit 17.591,00 € sera réparti ultérieurement.

13. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL » - OCTROI – DECISION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2016 ;

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu qu'en date du 30 mai 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 4.250 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 1.028 €

Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 Ciney

Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 Natoye

N° entreprise : 0442.124.792

N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais d'organisation des Corrida, Descente de Lesse et ARCHitrail Mosan 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2015 : OK – Collège du 02/06/2016
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 300 €

Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 Ciney

Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 Natoye

N° entreprise : 0442.124.792

N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais de projection du film « Free To Run » dans le cadre de l'inauguration de la passerelle sur la Lesse le 01 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2015 : OK – Collège du 02/06/2016
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de **9.916 €** est inscrite au budget 2016 ;

Attendu qu'une somme de **15.000 €**, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs

Pour le montant de **9.916 euros** inscrite au budget ordinaire 2016, article 7641/332/02 :

1. **ABC Gym – ASBL:** **716,10 €**

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant

Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard

N° entreprise : 0539.790.845

N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL :** **345,10 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 120,60 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis
N° entreprise : 0826.010.626
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Amical Dinant 92 – Association de fait : 182,10 €**

Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
Monsieur Lionel BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
N° compte : BE 76 6528 4080 7095

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Better Foot Dinant - ASBL: 496,60 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 227,60 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Déportivo Neffe – ASBL : 220,60 €**

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin
Monsieur Stéphane LALOUX - Rue Taille Harscamps, 72 – 5330 Sart-Bernard
N° entreprise : 0477.085.293

N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. Dinant Archery Team – Association de fait : 165,10 €

Monsieur Jean-Luc GILSON – Rue Thylère, 11 – 5540 Hastière
Monsieur Philippe FERCOT – Ru Himmer, 271 – 5500 Dinant
N° compte : BE 23 6528 4093 2791

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. Judo Club - ASBL : 250,60 €

Madame Mégane PIRE – Rue des Egalots, 7 – 5070 Fosses-la-Ville
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. Jung Jin- ASBL : 245,10 €

Madame Rachel SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0518.870.915
N° compte : BE 89 5230 8058 8685

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 712,60 €

Monsieur Johnny SAMBON – Rue du Calvaire, 59 – 5101 Lives-sur-Meuse
Madame Virginie HERMAN – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : BE 13 6528 0804 4538

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. Royale Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 210,60 €

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée
Madame Julie DAVENNE – Route de Weillen, 2 – 5520 Onhay
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : BE 55 7328 1120 2844

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.

c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. **Royale Cercle Nautique Meuse & Lesse - ASBL : 220,60 €**

Monsieur Pierre BODAUX – Rue des Forges, 28 – 5500 Dinant
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 Modave
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 480,60 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 1.166,60 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 162,10 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait: 148,10 €**

Monsieur Frédéric ZERATES – Rue Try des Suisses, 5 – 5030 Longrée
Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
N° compte : BE18 7320 4172 1165

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 30 juin 2016
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. **Tennis Club Bayard Dinantais – ASBL : 148,10 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. **Wild Bikers - ASBL : 297,10 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert Ier, 91 – 5640 Mettet
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

20. **Ze Studio - ASBL : 1.050 €**

Madame Catherine BOSMAN – Rue Camille Lemonnier, 40 – 4031 Angleur
Madame Heidi THURPIN – Rue Delcour, 2 – 5520 Anthée
N° entreprise : 0818.311.893
N° compte : BE 76 0688 9125 2595.

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : PAS de subides en 2015
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. **Clays Club Bouvignois - ASBL : 350 €**

Monsieur Marcel GOLENVAUX – Rue de Coubry, 7 – 5575 Gedinne
Monsieur Louis BOCCACCI – Rue de Loverval, 336 – 6200 Châtelet
N° entreprise : 0441.983.963
N° compte : BE 80 0688 8907 7977

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. **Compagnie des Arbalétriers ND de Dinant – ASBL : 350 €**

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0464.678.696
N° compte : BE 25 0000 0420 8382

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. **Copères (les) Volley-club – Association de fait: 350 €**

Monsieur Stéphane MUNTEN – Rue sur Goho, 9 – 5530 Yvoir
Monsieur Denis BOUCHAT – Rue de Wespin, 106 – 5500 Dinant
N° compte : BE20 7320 1763 5156

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 09 juin 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. Taviet Progrès – Association de fait: 350 €

Madame Marie-Jeanne MATERNE – Taviet, 8 – 5503 Dinant
Monsieur Michaël SANTAROSSA – Taviet, 9 – 5503 Dinant
N° compte : BE90 1430 6805 8032

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

25. Enéo Sport Marcheurs Mosans – Association de fait : 350 €

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
N° compte : BE 57 9300 0579 7735

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

26. Enéo Sport Tonus 60 – Association de fait : 350 €

Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 Dinant
Madame Marie-Pierre BERTHOLET- Bon Air, 3 – 5500 Dinant
N° compte : BE 13 9300 0579 8139

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

27. Enéo Sport Viactive – Association de fait : 350 €

Madame Annie GERARD – Rue Huybrechts, 5 – F1 – 5500 Dinant
Madame Jacqueline DEFISE – Charreau de Dréhance, 36 – 5500 Dinant
N° compte : BE 85 9300 0988 8206

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

28. Cochonnet Mosan – Association de fait : 350 €

Monsieur Joël VARLOTEAUX – Rue du Canon, 14 – 5537 Anhée
Monsieur Marc BLOUQUIAUX – Rue de la Fontaine, 6 – 5501 Dinant
N° compte : BE 46 9300 0579 7836

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

29. **Batteurs de Cuir – Association de fait : 350 €**

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d'Ausse, 4 – 5330 Sart-Bernard
Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 Dinant
N° compte : BE 63 0680 6107 9008

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

b) **Dotation Casino**

Pour la somme de **15.000 euros** provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

30. **ABC Gym – ASBL: 1.100 €**

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

31. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.540 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

32. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 300 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis
N° entreprise : 0826.010.626
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

33. **Amical Dinant 92 – Association de fait : 500 €**

Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
Monsieur Lionel BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
N° compte : BE 76 6528 4080 7095

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

34. Better Foot Dinant - ASBL: 1.000 €

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

35. Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 400 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

36. Déportivo Neffe – ASBL: 600 €

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin
Monsieur Stéphane LALOUX - Rue Taille Harscamps, 72 – 5330 Sart-Bernard
N° entreprise : 0477.085.293
N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

37. Dinant Archery Team – Association de fait : 200 €

Monsieur Jean-Luc GILSON – Rue Thylère, 11 – 5540 Hastière
Monsieur Philippe FERCOT – Ru Himmer, 271 – 5500 Dinant
N° compte : BE 23 6528 4093 2791

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

38. Judo Club - ASBL : 308 €

Madame Mégane PIRE – Rue des Egalots, 7 – 5070 Fosses-la-Ville
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

39. **Jung Jin- ASBL : 700 €**

Madame Rachel SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0518.870.915
N° compte : BE 89 5230 8058 8685

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

40. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 2.000 €**

Monsieur Johnny SAMBON – Rue du Calvaire, 59 – 5101 Lives-sur-Meuse
Madame Virginie HERMAN – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : BE 13 6528 0804 4538

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

41. **Royale Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 500 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée
Madame Julie DAVENNE – Route de Weillen, 2 – 5520 Onhay
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : BE 55 7328 1120 2844

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

42. **Royale Cercle Nautique Meuse & Lesse - ASBL : 200 €**

Monsieur Pierre BODAUX – Rue des Forges, 28 – 5500 Dinant
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 Modave
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

43. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 700 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

44. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 800 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

45. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 300 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

46. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait: 300 €**

Monsieur Frédéric ZERATES – Rue Try des Suisses, 5 – 5030 Longrée
Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE18 7320 4172 1165

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 30 juin 2016
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

47. **Tennis Club Bayard Dinantais – ASBL : 300 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

48. **Wild Bikers - ASBL : 400 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert Ier, 91 – 5640 Mettet
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Elites (sur dotation Casino)

49. **Marie MEYFROIDT – Mérite sportif: 400 €**

Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant

N° compte : BE 83 6528 3826 7315

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

50. **Laurine TASIAUX – Elite sportive: 204 €**

Rue d'Anseremme 35 – 5500 Dinant

N° compte : BE 64 0639 3320 9652

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

51. **Eloïse GUSTIN – Elite sportive: 204 €**

Rue des Etangs, 7 – 5500 Dinant

N° compte : BE 21 0016 4985 3903

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

52. **Samuel ROUDBAR – Elite sportif: 204 €**

Charreau de Dréhance, 31 – 5500 Dinant

N° compte : BE 41 3630 9328 1910

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

53. **Oscar GEUDVERT – Elite sportif: 204 €**

Rue d'Anseremme, 88 – 5500 Dinant

N° compte : BE 53 7320 0445 2553

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

54. **Manon HAMBLENNE – Elite sportive: 204 €**

Place Patenier, 18 – 5500 Dinant

N° compte : BE 90 0634 5414 4032

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

55. **Pierrick LAROSE – Elite sportif: 204 €**

Chaussée Romaine, 30 – 5500 Dinant

N° compte : BE 70 9531 2926 7825

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

56. **Laurane SINNESAEEL – Elite sportive : 204 €**

Charreau de Dréhance, 10 A – 5500 Dinant

N° compte : BE 58 0015 8039 9879

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

57. **Gauthier LILLO – Elite sportif: 204 €**

Rue de Froidin, 11 – 5501 Dinant

N° compte : BE 30 7320 2040 4811

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

58. **Alexandre MISKIRTCHIAN – Elite sportif: 204 €**

Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
N° compte : BE 60 0014 5368 7870

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

59. **Maxime RICHARD – Elite sportif: 204 €**

Rue du Tige, 41 – 5500 Dinant
N° compte : BE 69 0016 4878 4778

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

60. **Michaël BRANDENBOURD – Elite sportif: 204 €**

Rue Huybrechts, 30 bte.3 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 2500 0426 2732

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

61. **Rudy DEMOULIN– Elite sportif: 204 €**

Froidvau, 73 – 5500 Dinant
N° compte : BE 74 3770 0201 4607

a. Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

16. SUBSIDES « INVESTISSEMENTS POUR CLUBS SPORTIFS » - OCTROI – DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « subside pour investissements pour clubs sportifs » - article 764/522-52/20160004 - d'un montant de 30.000 € est inscrite au budget extraordinaire 2016 ;

Vu qu'en date du 30 mai 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 1.589,02 € ;

Vu qu'en date du 29 août 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 9.177,98 € ;

Vu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subside suivants :

1) **A.L. Lisogne-Thynes - ASBL** : 771,98 €

Monsieur Stéphane WEYNANT - Frech-Try, 2 - 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET - Fosse-Do-Blanc, 21 - 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture de pose d'un écran pare-ballons
- Contrôle utilisation des subside 2015 : PAS de subside sur cette enveloppe budgétaire
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) **A.L. Lisogne-Thynes - ASBL** : 823,97 €

Monsieur Stéphane WEYNANT - Frech-Try, 2 - 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET - Fosse-Do-Blanc, 21 - 5530 Evrehailles

N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture de goals de football
- Contrôle utilisation des subside 2015 : PAS de subside sur cette enveloppe budgétaire
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Royal Sporting Club de Neffe - ASBL : 310,08 €

Monsieur Omer LALOUX - Route de Spontin, 21 - 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE - Avenue des Combattants, 172 - 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subside 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) Royal Dinant Football Club - ASBL : 4.434,98€

Monsieur Marc HENQUIN - Rue Martin Sandron, 2 - 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE - Chemin des Pommiers, 33 - 5500 Dinant
Monsieur Marc DRUGMAND - Rue Chapelle du Comte, 3 - 5561 Gendron
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de travaux gaz, électricité et eau.
- Contrôle utilisation des subside 2015 : PAS de subside « travaux » en 2015
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE SAINTE GENEVIEVE PAR L'ECOLE COMMUNALE DE DREHANCE – APPROBATION :

Considérant que le bâtiment scolaire communal sis rue d'Anseremme, 57 à 5500 DREHANCE ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour que l'on puisse y organiser les cours de psychomotricité et de gymnastique ;

Considérant que la salle des fêtes, dénommée « salle Sainte GENEVIEVE », située à 5500 DREHANCE, rue d'Anseremme +84, pourrait idéalement convenir à cette affectation ;

Considérant la convention d'occupation jointe à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Marc PIELTAIN, représentant l'ASBL Cercle Sainte Geneviève en charge de la gestion de la salle des fêtes susmentionnée, a marqué son accord verbal sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur l'occupation, par la Ville de Dinant, de la Salle Sainte Geneviève située à 5500 DREHANCE, rue d'Anseremme +84 ; laquelle salle des fêtes sera utilisée par les enfants de l'école communale de Dréhance durant les cours de psychomotricité et de gymnastique ;
- d'approuver la convention d'occupation jointe à la présente délibération ;
- cette occupation :

- prendra cours avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 2016 jusque 30 juin 2017 (tous les mardis de 08h30 à 12h10, sauf durant les congés scolaires) ;
- moyennant le paiement par la Ville de Dinant de 5 € (cinq euros) par demi-journée d'occupation. Ce prix comprend la consommation d'électricité, d'eau (WC), le nettoyage et le papier toilette. En cas d'utilisation du chauffage, la consommation de mazout sera également comptabilisée au prix de 0,60 € le litre. Le prix du litre de mazout pourra évoluer en fonction du marché. Le paiement sera demandé à la fin de chaque semestre ;
- sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe à la présente délibération.

18. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPERATION RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2007-2008 – CREATION DE DEUX LOGEMENTS MOYENS EN L'IMMEUBLE DENOMME « PATRIA » - CREATION D'UN LOGEMENT MOYEN EN L'IMMEUBLE DENOMME « MAISON SAX » :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu le plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Considérant que dans le cadre de la procédure SAR relative l'assainissement du site dit « Patria » (rue LE BOULENGE à 5500 Dinant), il apparaissait que l'infrastructure demeurante ne permettait la création que de 3 logements de type « moyens » et non plus 6 comme initialement prévu au plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Attendu que la réception provisoire des travaux d'assainissement susvisés a été refusée en date du 10 décembre 2012 et que les remarques formulées étaient à lever pour le 31 janvier 2013, en fonction des conditions climatiques ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2013, n°SP5, décidant :

- de confirmer, pour autant que de besoin, la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 ;
- de solliciter le Gouvernement wallon pour modifier le plan d'ancrage communal 2007-2008 de la manière suivante :
 - création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») ;
 - demande de prolongation de délai pour permettre d'introduire un dossier complet auprès de la DGO4.

Vu le courrier de Monsieur Philippe DECHAMPS (Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) en date du 12 mars 2014 informant que « *Monsieur le Ministre a approuvé cette demande de diminution du nombre de logements à savoir la création de 3 logements moyens, rue le Boulangé (Patria) à Dinant* » ;

Vu les négociations en cours et le souhait du Collège communal de maintenir en plein cœur de ville le bureau régional de l'AViQ (anciennement AWIPH), les locaux occupés actuellement par cette institution en l'immeuble communal sis rue Léopold, 3/1 à 5500 DINANT étant devenus trop exigus ;

Considérant que l'immeuble dénommé « Patria » pourrait idéalement convenir comme futur siège du bureau régional de l'AViQ à Dinant ;

Considérant que, lors de la réunion tenue en l'Hôtel de Ville de Dinant en date du 10 octobre 2016, il a été convenu que l'ASBL Handicap & Mobilité, qui organise le transport pour personnes à mobilité réduite dans la province de Namur, pourrait héberger ses bureaux sur tout ou partie des surfaces non occupées par l'AViQ en

l'immeuble dénommé « PATRIA » ; regroupant de la sorte deux organismes à vocation sociale en un même immeuble ;

Considérant que le projet susmentionné implique la suppression de la création d'un logement moyen sur le site dit « Patria » ;

Considérant toutefois qu'un logement moyen pourrait être créé dans les étages (actuellement inoccupés) de l'immeuble communal sis rue Adolphe Sax, 37 à 5500 DINANT, dénommé « Maison Sax » ;

Considérant que le site dit « Patria » comporte quant à lui un immeuble annexe permettant la création de deux logements moyens ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2015, n°SP21, décidant :

- De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2007-2008 en ce qui concerne l'opération intitulée « création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») » ;
- Le changement d'opération et de localisation consiste en l'acquisition par la Ville de Dinant en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de :
 - l'immeuble à nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 Dinant, cadastré ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°555 K, pour une contenance de 63 ca ; propriété de Madame Yolande BUZIN (Herbefays, 21 à 5530 YVOIR) selon cadastre ;
 - la maison sise rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 N, pour une contenance de 31 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK (rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
 - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/03 d'une superficie de 33 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK précitée ;
 - la maison sise rue du Ruisseau, 11 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 S, pour une contenance de 29 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE (rue du Ruisseau, 2 Bte 1 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
 - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE précités.
- L'étude du dossier en vue d'aboutir dans cette rénovation sera confiée à la SCRL La Dinantaise. Opérateur désigné dans le cadre de cette opération : La Dinantaise SCRL ;
- De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

Considérant que l'opération reprise à l'alinéa qui précède sera inscrite dans le prochain plan d'ancrage communal de la Ville de Dinant ;

Par 17 voix pour et une voix contre (M. BODLET), décide :

- **De retirer** sa délibération du 21 décembre 2015, n°SP21, décidant :

- *De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2007-2008 en ce qui concerne l'opération intitulée « création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») » ;*
- *Le changement d'opération et de localisation consiste en l'acquisition par la Ville de Dinant en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de :*
 - *l'immeuble à nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 Dinant, cadastré ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°555 K, pour une contenance de 63 ca ; propriété de Madame Yolande BUZIN (Herbefays, 21 à 5530 YVOIR) selon cadastre ;*
 - *la maison sise rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 N, pour une contenance de 31 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK (rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT) selon cadastre ;*
 - *la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/03 d'une superficie de 33 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK précitée ;*

- la maison sise rue du Ruisseau, 11 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E, n°561 S, pour une contenance de 29 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE (rue du Ruisseau, 2 Bte 1 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
- la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1ère Division, Section E n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE précités.
- L'étude du dossier en vue d'aboutir dans cette rénovation sera confiée à la SCRL La Dinantaise. Opérateur désigné dans le cadre de cette opération : La Dinantaise SCRL ;
- De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

- De solliciter le Gouvernement wallon pour modifier le plan d'ancrage communal 2007-2008 de la manière suivante :

- Création de 2 (et non plus 3) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue ERNEST LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») et création d'un logement moyen dans les étages de l'immeuble communal dénommé « Maison Sax », sis rue Adolphe Sax, 37 à 5500 DINANT ;
- Demande de prolongation de délai pour permettre d'introduire un dossier complet auprès de la SWL ;
- Opérateur désigné dans le cadre de ces opérations : La Dinantaise SCRL ;
- La présente décision sera transmise au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes), à la SCRL LA DINANTAISE (Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT) et à la SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT (rue de l'Ecluse, 21 à 6000 CHARLEROI).

19. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de M. le Conseiller L. NAOME :

1. La SC Ressourcerie Namuroise est une société coopérative à finalité sociale qui prévient l'apparition de déchets de privés par la réutilisation, le recyclage de produits en fin de vie ou usagés. Ne serait-il pas judicieux que la Ville de Dinant y adhère ?

Le Bourgmestre répond que le collège va étudier cette possibilité, étant conscient que ce service est complémentaire avec « Le Tremplin » à Dinant. Il ne faut pas voir la Ressourcerie comme un concurrent de Tremplin mais plutôt comme un service complémentaire. Frédéric Rouard, en sa qualité de Président du CPAS, informe avoir été mandaté pour évaluer la possibilité d'un partenariat entre les deux services susmentionnés.

2. Travaux – Le contournement imposé par la fermeture du Boulevard Churchill, s'il permet un trafic fluide, met au jour le chancre qu'est le bâtiment situé au pied de Mont-Fat. Qu'en est-il dans ce dossier ? »

Le Bourgmestre répond avoir sollicité la Région wallonne et plus particulièrement le Ministre Di Antonio il y a quelques semaines pour accélérer le réaménagement du pied de Mont-Fat, demandé par le passé. Si cela aboutit, on créera 25 à 30 places de parking en plus.

Demandes de M. le Conseiller J-L. NEVE :

1. Avenir de la Maison du tourisme ? Fusions, financement (nouvelles taxes ?).

Le Bourgmestre répond que, concernant la fusion, le bureau spécialisé qui étudie actuellement la pertinence d'une fusion avec la Maison du Tourisme de Namur présentera les conclusions de son étude au début du mois de novembre. Concernant les taxes : l'objectif est que la taxe de nuitée soit identique pour les 5 communes de la Haute-Meuse et une taxe de 50 cents sur le camping dit « de passage » est à l'étude.

2. Problème taques égout sur chantier Croisette ? Calendrier général comme déjà promis à plusieurs reprises ?

Le Bourgmestre répond que oui, les chambres de visite installées lors des travaux d'épuration des eaux sont trop hautes. Une solution technique et financière a été trouvée, la fermeture du Boulevard Churchill se prolongera pour, vraisemblablement, deux semaines. Il est par ailleurs impossible de fournir un calendrier général tant les choses évoluent très vite sur un chantier de cette ampleur.

3. Barrière sur l'écluse de Bouvignes empêchant le passage de vélos... Possibilité de la supprimer ? Le Ravel ne doit-il pas à terme passer par là ?

Le Bourgmestre répond que le collège a bien conscience de ce problème et va en discuter en séance du collège, d'autant qu'en effet le Ravel doit passer par là.

4. Bâche 1914 sur vitrine cassée au bas de la route de Philippeville. Quelle est la suite ?

Le Bourgmestre répond que contact a été pris avec le propriétaire pour intégrer cela au Plan d'ancrage communal. On se dirige vraisemblablement vers une expropriation.

Demande de Mme la Conseillère D. TALLIER :

1. Les commerçants dinantais se posent des questions sur les travaux (cfr courriel de l'ASBL DCCV) + organisation d'une réunion d'information entre tous les intervenants du chantier et les commerçants.

Concernant le Boulevard Churchill : cfr réponse à la 2^e question posée par le Conseiller Neve.

Concernant le Boulevard Sasserath : le Bourgmestre répond qu'il y a eu un problème avec les impétrants, souci qui est maintenant réglé.

Concernant la Rue Grande :

- *le Bourgmestre répond que la Ville de Dinant n'a toujours pas signé la réception définitive des travaux en trottoir en raison de malfaçons. Une remise en état des pavés, en des endroits très ponctuels, aura lieu. Pas de grande manœuvre.*
- *Le Bourgmestre répond que la pose d'une couche de tarmac Rue Grande est prévue, mais à la fin du chantier de la Croisette. Une opération qui peut se faire rapidement (cfr rond-point Place Reine Astrid).*

Concernant une réunion « globale », le Bourgmestre refuse.

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

1. Suite à la démission d'un agent communal au début du mois de septembre, la fonction de responsable de rédaction des cahiers des charges pour les marchés publics n'est plus exercée par un agent spécialisé en cette matière. Avant le recrutement d'un nouvel agent spécialisé en cette matière, n'est-il pas possible de recourir à des agents dans d'autres communes proches ?

Le Bourgmestre répond avoir demandé l'aide de la Province de Namur, il attend une réponse.

2. Selon des informations provenant, entre autres, de Jeunesse et Santé, les plaines de vacances organisées aux fermes du bonheur à Sommière ont été problématiques durant cet été. Une évaluation a-t-elle été réalisée ? Le collège peut-il proposer une alternative pour le prochain été, à Dinant de préférence ?

L'échevin LADOUCE répond qu'il y a en effet eu quelques problèmes au niveau des infrastructures, mais rien d'alarmant et facile à solutionner.

3. Est-il exact que l'exploitant actuel du Casino de Dinant ne respecte pas la convention signée avec la Ville de Dinant ? Pourquoi celui-ci n'a-t-il pas payé la garantie bancaire prévue ? Des démarches ont-elles été mises en œuvre pour assurer ce paiement ? Par qui ? Pourquoi n'ont-elles pas été suivies d'effet ?

Le Bourgmestre répond que c'est exact et qu'en sa séance du 20 octobre 2016, le collège a mandaté l'échevin FLOYMONT et lui-même pour obtenir du casino la garantie bancaire prévue dans la convention entre la Ville de Dinant et l'exploitant actuel du Casino.

Demande de M. le Conseiller A.BESOHE :

1. Il y a une tranchée ouverte depuis longtemps devant une cabine électrique Rue de la Tassenière. Est-ce possible de la faire boucher ?

Le Bourgmestre répond que oui, ORES doit la refermer avant l'hiver.

20. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 29 septembre 2016.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

1°. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2016/N°1 – APPROBATION :

Revu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2016 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 ;

Attendu qu'un élément de la procédure de l'approbation avait été omis, à savoir le passage au Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Attendu que ledit Comité de Concertation s'est déroulé le 05 juillet 2016 et a émis un avis favorable sur la modification ;

Considérant que la procédure préalable est dès lors conforme à la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 août 2016 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Par 16 voix pour et deux abstentions (MM. NEVE et TIXHON), décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 août 2016 arrêtant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice du Centre.

2°. TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – ARRET :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : il est établi pour l'exercice 2017 une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés se percevant au moyen :

a) d'un forfait annuel

b) de la délivrance de sacs poubelles réglementaires

Par déchets ménagers et déchets y assimilés, il y a lieu d'entendre les déchets dont le dépôt sur la voie publique est autorisé conformément au règlement de police sur l'enlèvement des immondices en vigueur.

Article 2 : la taxe est due :

a) pour la taxe annuelle forfaitaire visée à l'article 1er, a) :

I. solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident sur son territoire à cette même date. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

II. Par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, par tout exploitant quelqu'il soit, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition à quelques fins que ce soit tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune

b) pour la taxe visée à l'article 1^{er}. b) : par la personne physique ou morale qui introduit la demande de délivrance de sacs.

Article 3 : sont exonérées de la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) :

a) les personnes qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.

- séjourner en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant de l'établissement d'hébergement.

b) les ASBL ayant un but social, culturel, sportif ou philosophique. L'objet social sera prouvé par la production des statuts de l'ASBL.

Article 4 : le taux de la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) est fixé à :

a) 75 euros par ménage d'une seule personne

b) 88 euros par ménage de deux personnes et plus

c) 68 euros par personne visée à l'article 2 a) II

d) 73 euros par ménage recensé comme second résident

Les taux visés aux points a) et b) sont réduits à 15 € pour les ménages qui, à la date d'exigibilité de la taxe communale, bénéficient :

- du revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

- du revenu minimum garanti aux personnes âgées (loi du 1.04.1969) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (loi du 22.03.2001)

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant du Centre public d'Action sociale ou d'un document probant émanant de l'Office national des Pensions

Article 5 : la taxe forfaitaire visée à l'article 4 a) et b) comprend la délivrance de 10 sacs poubelles réglementaires de 60 litres.

Article 6 : le taux de la taxe pour délivrance de sacs poubelles réglementaires visée à l'article 1er, b) est fixé à :

- 1,50 euro pour le sac de 60 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit 15 euros le rouleau
- 1,45 euro pour le sac de 60 litres vendu par caisse de rouleaux de 10 sacs, soit 14,50 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)
- 0,85 euro pour le sac de 30 litres vendu par rouleau de 20 sacs, soit 17 euros le rouleau
- 0,80 euro pour le sac de 30 litres vendu par caisse de rouleaux de 20 sacs, soit 16 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)

Il est entendu que le prix de vente de 1,50 euro par sac de 60 litres ou de 0,85 euro par sac de 30 litres devra être respecté par toute personne qui les redistribue.

Article 7 : délivrance de sacs gratuits :

- a) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population de Dinant souffre d'incontinence bénéficie gratuitement d'un rouleau de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de cet état d'incontinence. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos pour personnes âgées ou en milieu hospitalier.
- b) un rouleau de 10 sacs de 60 litres par tranche (ou partie de tranche entamée) de 20 élèves primaires et maternels sera remis gratuitement aux établissements scolaires de l'entité. Le nombre d'élèves pris en compte est déterminé par exercice en fonction du nombre d'élèves au 30 septembre de l'exercice précédent mentionné sur la Formule Subventions 2 (dans le cadre « Subventions de fonctionnement ») transmise au Ministère de la Communauté française
- c) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population subit un traitement de dialyse à domicile bénéficie gratuitement de deux rouleaux de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de ce traitement à domicile

Article 8 : la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) est perçue par voie de rôle

Article 9 : la taxe visée à l'article 1^{er}, b) est payable au comptant au moment de la demande de délivrance de sacs, contre remise d'une quittance.

Article 10 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : La présente délibération sera transmise simultanément à l'Office wallon des déchets et au Gouvernement wallon.

3°. DECHETS MENAGERS – TAUX DE COUVERTURE DU COUT VERITE 2017 – ARRET :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, arrête ;

le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2017, à 105%.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,

B. DETAL.

Le Président,

R. FOURNAUX.